



Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 21 OCT. 2019

Madame le Maire,

Vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'examiner le projet de règlement du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. En conséquence, ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de la CDPENAF du 11 octobre 2019.

Après délibération, les membres de la Commission ont exprimé **un avis favorable** au projet présenté par la commune de Mouriès assorti des réserves suivantes :

1. **supprimer la disposition autorisant les affouillements et exhaussements** en zone agricole ou naturelle sous condition.
2. en zone A et N et leurs sous-secteurs lorsqu'ils les autorisent, **limiter à une seule piscine** par logement existant, de même, lorsqu'elles sont autorisées, **limiter les annexes à une seule annexe (hors-piscine)** par logement non-nécessaire à l'activité agricole
3. **interdire les nouveaux logements dans les secteurs Apnr Acv et Avs**

Je vous rappelle que le présent avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous.*

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Nicolas DUFAUD

Madame le Maire de Mouriès  
Hôtel de Ville  
35 rue Pasteur  
13890 Mouriès

Copie : M. le Sous-Préfet d'Arles. 1/1